

## 4 | Conditions particulières *Special conditions*

Le mandataire s'engage à ne pas facturer une seconde fois les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur, du moment où la 1<sup>ère</sup> année du contrat n'est pas purgée. De ce fait, en cas de départ du preneur au cours de la 1<sup>ère</sup> année, seuls les honoraires obligatoires seront refacturés (visites, états des lieux...) à hauteur de 15€/m².  
The agent undertakes not to invoice the negotiation fees borne exclusively by the lessor a second time, provided that the 1st year of the contract is not completed. Consequently, in the event of the lessee's departure during the 1st year, only the mandatory fees will be invoiced (visits, inventory, etc.) up to €15/m².

**Le Mandant** s'engage à ne pas diffuser les photos prises par le mandataire sans l'obtention d'un accord écrit préalable.

*The Principal undertakes not to distribute the photos taken by the agent without obtaining prior written consent.*

